



CANADA

Débats du Sénat

1^{re} SESSION • 39^e LÉGISLATURE • VOLUME 143 • NUMÉRO 72

LA DÉFENSE NATIONALE

Plan stratégique sur les langues officielles— L'assouplissement des objectifs

Question de

L'honorable Claudette Tardif

Le mardi 20 février 2007

LE SÉNAT

Le mardi 20 février 2007

LA DÉFENSE NATIONALE

PLAN STRATÉGIQUE SUR LES LANGUES OFFICIELLES— L'ASSOUPLISSEMENT DES OBJECTIFS

[Français]

L'honorable Claudette Tardif : Honorables sénateurs, j'ai été déçue d'apprendre que, dans son nouveau plan stratégique, le ministère de la Défense nationale a réduit ses exigences en matière de langues officielles. Dans ce plan, nous apprenons que les Forces canadiennes diviseront les unités sur une base linguistique, soit 277 unités anglophones, 55 unités francophones et 222 unités bilingues.

Il s'agit d'un net recul pour la dualité linguistique au pays. L'établissement d'unités unilingues et l'obligation dans certaines situations de travailler dans l'autre langue officielle vont à l'encontre du principe de la dualité linguistique et de l'esprit de la Loi sur les langues officielles, telle qu'elle devrait s'appliquer dans nos institutions fédérales.

Madame le ministre peut-elle nous dire pourquoi le ministère de la Défense nationale n'a pas été en mesure de respecter ses obligations?

[Traduction]

L'honorable Marjory LeBreton (leader du gouvernement et secrétaire d'Etat (Aînés)) : Je sais gré à madame le sénateur de sa

question et de son intérêt à l'égard de ce dossier. Elle a fait part de préoccupations que d'autres ont déjà exprimées.

Je vais simplement prendre note de sa question afin de lui fournir une réponse appropriée de la part du ministère de la Défense nationale. Il faudra attendre un peu que le ministère nous dise comment il entend traiter ce dossier très important.

[Français]

Le sénateur Tardif : Je remercie madame le leader du gouvernement de sa réponse. J'aimerais poser une question complémentaire. Un militaire francophone d'Edmonton pourra-t-il pratiquer son métier en français dans sa province ou devra-t-il déménager au Québec pour le faire?

[Traduction]

Le sénateur LeBreton : Honorables sénateurs, je vais donner une réponse similaire à celle que j'ai fournie à la question précédente. Je n'ai pas entendu parler d'un cas où une personne qui parle l'une ou l'autre des deux langues officielles ait été empêchée de travailler dans sa propre langue, où que ce soit au Canada.

Je vais transmettre les opinions du sénateur au ministre et voir si le ministère de la Défense nationale peut fournir une réponse qui dissipe les craintes du sénateur.